



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 21  
- Pouvoirs : 3  
- Excusé(e)s : 2  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Louise Labé à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Laurent BICARD, Cécile SUBRA, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs : Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé : M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Christelle REMY (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
M. Patrice BERTRAND (Communay)  
Mme Martine JAMES (Communay)  
M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

N°2025-3-4.1.1  
27/01/2025

**Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique**

***Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :***

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 et suivants ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Vu** le bureau communautaire du 13 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi permanent de gestionnaire du domaine public routier ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Suivi des procédures liées à la police de la conservation du domaine public routier sur voies d'intérêt communautaire (DT/DICT, permissions de voirie, accord technique...) et des relations avec les pétitionnaires et partenaires institutionnels ou privés ;
- Suivi des tableaux de bords relatifs aux interventions sur le domaine public routier ;
- En cas de réfection non conforme aux prescriptions des permissions de voirie, assurer la réfection de voirie dans les règles de l'art avec prise en charge du pétitionnaire
- Gestion du marché d'entretien de voirie,
- Participation à l'élaboration du règlement de voirie et mise en œuvre ;
- Suivi des marchés de travaux en signalisation horizontale et fourniture de signalisation verticale ;
- Participation à la surveillance du patrimoine viaire sur le territoire et rendre compte ;
- Participation aux commissions voirie ;
- Suivi des dossiers foncier et voirie complexes de création d'une voie nouvelle de liaison entre plusieurs quartiers en lien avec une DUP ;
- Rédaction, suivi des chronos et envoi des permissions de voirie, renseignement de voirie, arrêté d'alignement, avis du gestionnaire voirie sur autorisation du droit des sols ;
- Suivi des « tableaux de bord » des actes précités ;
- Réalisation de bons de commandes, PV de réception et validation du service fait dans les domaines susvisés ;
- Accueil téléphonique en lien avec les missions susvisées ;
- Suivi et gestion des sinistres sur voirie : recueil des informations, transmission à l'assurance, accueil téléphonique ;
- Suppléance de l'agent d'accueil en concertation avec les autres assistants de pôle en cas d'absence (courrier, accueil physique et téléphonique).

**CONSIDÉRANT** que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 un emploi permanent à temps complet de gestionnaire du domaine public routier ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens, relevant de la catégorie B pour exercer les missions susvisées ;
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.
- **PRECISE** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - Que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services à savoir la réorganisation du pôle technique avec une nouvelle répartition des missions des agents au sein du pôle devant la difficulté de pourvoir le poste vacant de technicien VRD ;

- Que l'agent devra détenir un diplôme de niveau Bac et disposer d'une condition d'expérience professionnelle similaire de 2 ans dans la fonction publique territoriale ;
- Que sa rémunération sera fixée en référence au grade de technicien et compte-tenu de la qualification et de l'expérience détenues par l'agent, entre l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon et l'indice majoré de l'échelon terminal du 1<sup>er</sup> grade du NES ;
- Que l'agent serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.
- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **CHARGE** Monsieur le Président à recruter l'agent affecté à ce poste ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au BP 2025 du budget principal de la CCPO au chapitre 012.

Télétransmise en Préfecture le - 6 FEV. 2025  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 6 FEV. 2025

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



*Ballelio*

Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20250127-D-2025-3-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2025  
Date de réception préfecture : 06/02/2025